

**COMMUNIQUE A DESTINATION DES CANDIDATS INSCRITS AU CONCOURS D'ATTACHE TERRITORIAL**  
**SESSION 2022**

**Adaptation temporaire des épreuves orales d'admission**

Vous êtes inscrit(e) au concours d'attaché territorial – session 2022.

Les épreuves d'admission de ce concours font l'objet d'une adaptation temporaire, pour tenir compte de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 (*décret n° 2022-529 du 12 avril 2022 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours ou examens professionnels de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 et portant actualisation des intitulés des grades des cadres d'emplois d'adjoint administratif territorial et d'adjoint territorial du patrimoine dans les décrets fixant les modalités d'organisation des concours correspondants*).

Dans ce cadre, et pour cette session 2022 du concours :

- **l'épreuve obligatoire de langue vivante étrangère du concours externe est suspendue** et son coefficient 1 est reporté sur l'épreuve obligatoire d'entretien avec le jury. L'épreuve d'entretien est donc affectée d'un **coefficient 5** au lieu de 4.
  
- **l'épreuve de langue vivante étrangère des concours interne et 3<sup>ème</sup> concours est également suspendue**. Cette épreuve étant facultative, le coefficient n'est pas reporté sur l'épreuve d'entretien avec le jury.